Mesdames, Messieurs,   
  
  
La situation dans l'Oise au 28 mai 2020 à 20 H00 :  
  
- 389 décès enregistrés dans les hôpitaux ;  
  
- 178 décès enregistrés dans les EHPAD.  
  
**1/ La phase 2 du déconfinement annoncée par le Premier ministre**  
À retenir : l'Oise est classée verte. A compter du 2 juin, la liberté va redevenir la règle et l’interdiction l’exception.

Détail des mesures dans les zones vertes, dont l'Oise :  
  
Les bars et restaurants vont pouvoir rouvrir dès le 2 juin, avec certaines règles à respecter (distance, masques...).  
  
Reste en vigueur la limitation des rassemblements à 10 personnes.

L'interdiction de se déplacer à plus de 100 km de chez soi est levée pour tout le territoire à partir du 2 juin.  
  
Les salles de spectacle et les théâtres vont ouvrir à compter du 2 juin et les cinémas le 22 juin. Le port du masque y sera obligatoire et les règles de distanciation physique devront y être respectées.   
  
 **SPORT**  
  
Les piscines, salles de sports et gymnases, fermés depuis le début du confinement, vont rouvrir dès le 2 juin en zone verte.  
  
Si les sports collectifs restent interdits jusqu’au 22 juin, les sportifs professionnels vont pouvoir reprendre le 2 juin avec protocole strict.  
  
Les sports collectifs et notamment les sports de contacts resteront également interdits parce qu’ils ne permettent pas par nature de respecter la distanciation physique.

**ECOLES**  
  
Dans la phase 2, toutes les écoles élémentaires devront être ouvertes dans les communes où ce n’est pas déjà le cas.  
  
Les collèges, ouverts à 85% depuis plus d’une semaine, ouvriront dans leur ensemble à compter du 2 juin   
  
Les lycées vont rouvrir.  
  
L’épreuve orale du bac français sera validée par l’épreuve de contrôle continu.  
  
**Frontières**  
  
La France est favorable à la réouverture des frontières intérieures de l’Europe à compter du 15 juin, sans quatorzaine pour les voyageurs.

Pour les frontières extérieures de l’Europe, «la décision sera prise collectivement avec l’ensemble des pays européens, à l’horizon du 15 juin».  
  
**2/ L’ouverture des musées, monuments et parcs zoologiques**  
  
Par arrêté du 27 mai 2020, le musée de la Batellerie de Longueil-Annel a été autorisé à rouvrir.  
  
**3/ Autorisation de tentes et chapiteaux étendant la surface de vente des magasins**  
  
Pour la bonne interprétation du décret du 11 mai 2020, la précision suivante est apportée.  
  
Les établissements relevant du type CTS « chapiteaux, tentes et structures » ont interdiction de recevoir de recevoir du public, conformément aux dispositions de l’article 10 du décret du 11 mai 2020.  
  
Ces établissements sont néanmoins autorisés à recevoir du public, dès lors qu’ils constituent l’extension commerciale directe d’un magasin de vente dont l’ouverture est autorisée et qu’ils permettent d’assurer une meilleure distanciation physique. Le commerçant met en place l’organisation nécessaire pour assurer le respect des mesures barrières.  
  
**3/ Les visites au parloir de personnes détenues**  
  
Le décret du 11 mai 2020 interdit en son article 3 « tout déplacement de personne la conduisant à la fois à sortir d'un périmètre défini par un rayon de 100 kilomètres de son lieu de résidence et à sortir du département dans lequel ce dernier est situé ».  
  
Plusieurs exceptions sont cependant prévues par le texte, notamment les « déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance des personnes vulnérables, pour le répit et l'accompagnement des personnes handicapées et pour la garde d'enfants ».  
  
Le motif familial impérieux s’entend d’une situation manifestement nourrie d’urgence  
ou de gravité qui nécessite de se déplacer sans délai pour y répondre. Les visites aux parloirs de personnes détenues doivent être considérées comme relevant de ce type de motif. La personne devra être en possession de sa déclaration de déplacement, d’un justificatif de domicile et tout document justifiant comme confirmation de rendez-vous.  
  
**4/ Mise à jour du guide AFNOR pour les masques**  
  
L’AFNOR a mis à jour son guide pour réaliser des masques barrières. La nouvelle version intègre :  
  
- Un modèle de masque pour les enfants de plus de 7 ans.  
  
- Des liens vers des informations essentielles, comme la liste des tissus à privilégier, des tutoriels, les avis des autorités sanitaires et réglementaires.  
  
- Des nouvelles recommandations, à destination des industriels, pour distinguer l’efficacité de filtration par rapport au seuil de 3 microns.  
  
<https://masques-barrieres.afnor.org/?utm_source=EDEAL&utm_medium=email&utm_campaign=GROUPE2004-000413>  
  
  
  
Respectueusement,  
  
La préfecture de l’Oise